

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2020-07-03**

**Détermination du nombre de vice-  
présidents**

L'an deux mille vingt, le 7 juillet à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la Halle de la CCEL 40 rue de Norvège à Colombier Saugnieu, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 2 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (39) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Brun, Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, M. Champeau, Mme Chareyre, MM. Collet, Dubuis, Mmes Emain, Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Grossat, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Jurkiewicz, M. Laurent, Mme Liatard, MM. Lievre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, Santesteban, MM Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (1) :

M. Chevalier.

Pouvoirs (1) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Villard.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent Lièvre.

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-10-23-011 en date du 23 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Le président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de quinze vice-présidents.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de sept vice-présidents.

Au vu des éléments exposés ci-dessus le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2020-07-03**

**Détermination du nombre de vice-  
présidents**

- **DE FIXER** à sept (7) le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

Délibération votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président  
  
Paul VIDAL



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.